<u>RÉPUBLIQUE</u> FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT CLÉMENT-SOUS-VALSONNE

DÉPARTEMENT RHÔNE

ARRONDISSEMENT <u>VILLEFRANCHE-SUR-</u> SAÔNE

Compte-rendu du conseil municipal du 26 Mars 2024

CANTON TARARE

L'an deux mil dix-vingt-quatre le 26 Mars à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de St Clément-sous-Valsonne, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la

présidence de Mme Sylvie MARTINEZ, Maire

Date de convocation: 18/03/2024

Etaient présents : ANDRE Laurent , BAYET Elie, BRIDAY Denis, DALIGAND Christian, CHAMBOST Myriam, GILARDON Philippe, LAFAY Fabien MACIOCIA Catherine,

MARTINEZ Sylvie Maire, POLICARD Pierre, ROCHE Jérémy SONNERY Patrick

Excusés ayant donné pouvoir : JANCENELLE Aurélie Excusés : DE SAINT JEAN Céline, RIVIERE Pascaline

Nombre de conseillers

En exercice: 15

Présents: 12

Votants: 12

Pouvoir: 1

1. Election du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mmes CHAMBOST Myriam et M LAFAY Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions

2. Présentation des autorisations d'Urbanisme

3. Présentation des résultats 2023 Budget Communal

Résultats de Fonctionnement

1	Fonctionnemen
78.82£ 643	Dépenses
St.88£ 987	Recettes
85,601 752	95iorexercice

OT.SOE 848 I	letoT
85.901 7EL	Excédent 2023
ZS.261 113 1	Excédent Cumulé 2022
e de l'exercice	mrət us tetluzəR

Résultats d'investissement

97.971 414	Résultat de l'exercice
432 401.58	Dépenses
1 0.872 δ18	Recettes
Jus	əməssitsəvnl

Total
Déficit 2024
èlumu⊃ ficifèO
sәЯ

Résultats d'Exécution :

77.888 TOY L	lstoT
	Inemszissevnt
99.517 941 -	
1 848 302.10	Fonctionnement
u terme de l'exercice	Résultat a

4. Vote et délibération Compte de gestion

Le Conseil municipal:

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que le compte est régulièrement établi,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote et délibération Compte administratif

Le Conseil municipal:

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que le compte est régulièrement établi,

- 4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de administratif dressé pour l'exercice 2023 , n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Vote et délibération Taux des Taxes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024

Considérant le maintien des recettes attendues et le respect d'une modération de la pression fiscale sur le contribuable (non sur fiscalisation)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 à l'identique comme suit :

3	PRODI VLLEN VLLEN	TTES bkęnisionne byses 7074	£202 XUAT	
1.4	.L †8I	006 7\$9	%LZ.T1	Taxe Foncière Bâtie
S	13 16	00 1 7£	7,25	Taxe Foncière Non Bâtie
Z	76 71	006 78	81	Taxe noitatidaH'b
89	212 8		TATOT	

7. Vote et délibération Charges résiduelles du SYDER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la sous-préfecture concernant le mode de recouvrement de la contribution des communes associées au SYDER. En effet, les communes ont la possibilité d'inscrire – en totalité ou en partie – leur participation au budget ou de faire recouvrir directement leur participation sur les contribuables.

Madame le Maire rappelle que la participation au SYDER a été prévue au budget 2023 dans sa totalité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu de la difficulté à estimer la répercussion du coût

de la fiscalisation sur le contribuable, et voulant éviter tout accroissement de la charge fiscale:

- **DÉCIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2024 soit 20 661.41€
- DIT que la dépense est inscrite au budget et est imputée à l'article 6554 "contributions organismes de regroupement".

La baisse de ces charges résiduelles est due pour partie aux mesures d'économie d'énergie.

8. Présentation Endettement Communal et Analyse Financière

Etat des prêts en cours:

- Prêt Local Voirie: Caisse locale de Financement
- Capital restant à rembourser : 4 171.96€
 Echéance trimestrielle de 430.30 €
- % c8.1 əxif xusT -
- Fin du prêt février 2026
- Prêt local voirie: Crédit Agricole
- Capital restant à rembourser : 35 165.42 €
- Echéance annuelle de 16 516.08€
- Taux Fixe 2.97%
- Fin du prêt Janvier 2026
- Prêt RCP : Banque Populaire
- Capital restant à rembourser 140 284.62€

- Echéance trimestrielle de 7 358 €
- Taux fixe 1.75 %
- Fin du prêt Juillet 2027
- Total des prêts :
 - Capital restant à rembourser : 179 162 €
 - Annuité 46 378.38€
- Encours de la dette en pourcentage des produits de fonctionnement :
 - 25.34 %
 - moyenne des communes de la strate 79.24%
- Annuité de la dette en pourcentage des produits de fonctionnement :
 - 6.56 %
 - Moyenne des communes de la strate 11.19 %
- Endettement par habitant :
 - 195€
 - Moyenne de la strate : 601 €
- Capacité de désendettement :
 - 0.4 années

9. Vote et Délibération Subventions Communales

Conformément au plan de subvention présenté en début d'année, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau cidessous.

Ce plan de subvention est motivé par plusieurs éléments.

- Volonté d'équité entre toutes les associations
- Volonté de soutien de toutes les initiatives pour l'animation du village et reconnaissance de l'implication des bénévoles
- Maintien de la motivation du tissu associatif qui participe à la création d'un lien intergénérationnel
- Intégration des contraintes budgétaires
- Prise en compte des avantages en nature fournis aux associations (utilisation des locaux, matériels)
- Modification de la date d'attribution de la subvention pour les classes non plus en cours mais par anticipation à la classe de l'année suivante, pour une aide au démarrage (manque de budget ou disponibilités financières lors de la création du bureau de la classe montante)
- La commune prendra en charge la cotisation sacem en soutien aux associations

Clémentitine	150
Loyal Bambou	150
Diane Clémentoise	150
Chamoise	150
Foyer Rural Section Gymnastique	150
Patrimoine Clémentois	150
Club Amitié du Sauzey	150
Boule Soanaise	150
CATM de la Vallée	150

Total Associations sportives ou culturelles	€ 10061	
Classe en 4	001⁄2	
Théâtre	120	

Total Associations d'intérêt pédagogique ou communal	3120 €	
Comité des Fêtes	120	
Pompiers	500	
Sou des Ecoles (pour l'année scolaire en cours)	2800	

Extérieures		
Total Subventions	-	006
AMQA	=	300€
Pays de Tarare	-	300
Entraide Tararienne	-	300€

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le versement des subventions telles que citées précédemment **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

10. Vote et délibération Budget Communal

	008159	008759		Total
Services et revenus	105501	2000		Charges financières
Subventions	00\$4	148900		Charges de gestion courante
Versements	00814	2200		Opération d'ordre
Dotations	000691	283250		Charges de Personnel
snoitisogml	000167	217150		Charges à caractère général
	Recettes		Dépenses	

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	
Capital Prets	37500	-146713.66	Résultat fin d'exercice
Travaux tous batiments communaux	60000	559213.66	Virement Fonctionnement
Travaux Voirie	40000	9000	Taxe Aménagement
Renouvellement mobilier City	3000	65000	FCTVA
Materiel Voirie	10000	24 000	Partenariat territorial
Communication panneaux lumineux	15000	9000	Amendes de Police
Foyer rural R+1	100000		
Travaux ecole	4000		
Aménagement trottoirs Rue Centrale	100 000		
Travaux mairie R 3 et Archives	150 000		
Total	519500	519 500.00	

Accord à l'unanimité

11. Vote et délibération Centre de Loisirs

Mme le Maire rappelle le travail engagé entre les communes de Valsonne, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Appolinaire et Dième dans la perspective de la création d'un centre de loisirs dont l'opportunité a été validée en 2021. Afin de bénéficier d'un encadrement de qualité et d'un accompagnement dans la gestion de ce centre de loisirs, le groupe de travail propose de s'appuyer sur l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) qui gère déjà le centre de loisirs des communes de Cublize, Ronno, et Saint-Just-d'Avray. Mme le Maire présente les éléments principaux de la convention entre les communes et l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) pour la constitution du centre de loisirs « les Gones du Soanan ».

Chaque année les communes verseront une contribution au centre de loisirs sur la base d'un budget prévisionnel communiqué par le gestionnaire et qui sera soumis à leur approbation. La répartition du financement s'effectue selon la population respective des communes. Les participations des familles et les versements de la CAF seront encaissées directement par l'association AERES et viendront minorer la participation demandée aux communes.

Mme MARTINEZ informe le Conseil Municipal du Montant de la 2ème cotisation 2024 de 1 517,21 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACTE les conditions financières telles que présentées ci-dessus ;

Cette subvention d'équilibre sera versée à l'association AERES gestionnaire de la structure. Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** du versement de la subvention d'équilibre
- DIT que cette dépense est inscrite au budget

12. Débat et présentation zone accélération ENR

Mme le Maire présente au conseil municipal le principe des zones d'accélération ENR contenu dans la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui prévoit que les communes puissent définir ces zones.

Ces zones sont définies par filières :

- Eolien : Carte retenue par le conseil municipal aucune zone
- Solaire Photovoltaïque (toits et ombrières de parking) : Le conseil à validé 100% du territoire communal avec une précision (possibilité d'étude zone photovoltaïque au sol)
- Solaire thermique et hydroélectricité : Néant car non concerné
- Géothermie: 100% du territoire communal
- Méthanisation : Le conseil propose que ces installations soient possible que les zones A et N définie par le PLU
- Réseau de chaleur et de froid urbain : Le conseil valide cette zone sur l'ensemble du tissu Urbain dense

Ces zones peuvent inclure des terrains publics et privés.

13. Vote et délibération concernant une demande d'abrogation du ${ m PLU}$

Madame le Maire informe le Conseil municipal de ce qu'elle a reçu une lettre émanant de Maître Jean-Paul FRANCOU, avocat au Barreau de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, intervenant pour le compte de Monsieur Alain JANCENELLE et de Madame Mireille JANCENELLE.

Maitre FRANCOU demande à la Commune d'abroger son Plan Local d'Urbanisme en tant qu'il classe les parcelles cadastrées E 82, E 606 et E 613 en zone agricole, au motif que la situation de ces terrains est « assez similaire » à celle qui a donné lieu à un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 7 juillet 2022.

Madame le Maire a estimé opportun de saisir le Conseil municipal de cette demande. Le Conseil municipal, au vu des explications de Madame le Maire ;

Vu les parcelles faisant l'objet de la demande de Maître FRANCOU ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON rendu le 7 juillet 2022 et les caractéristiques des

parcelles ayant fait l'objet de cet arrêt;

Considérant que la situation des parcelles de Monsieur et Madame JEANCENELLE n'est pas similaire à celle dont le classement en zone agricole a été déclaré irrégulier par la Cour administrative d'appel de à celle dont le classement en zone agricole a été déclaré irrégulier par la Cour administrative d'appel de

Considérant que l'abrogation du zonage A des parcelles E 82, E 606 et E 613 conduirait à une extension de l'urbanisation en direction des zones naturelles, qui serait contraire aux objectifs

poursuivis par le PLU ; Considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'abroger le PLU

DECIDE de rejeter la demande formulée par Maître FRANCOU pour le compte de Monsieur et Madame JANCENELLE

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération

14. Vote et délibération Concernant le choix du candidat pour la location de l'appartement du R+2 Mairie

Mme le Maire présente l'unique candidature reçue concernant la location de l'appartement au 2^{ème} étage de la mairie. Le candidat présente deux garants et est employé en CDI. La candidature est retenue à l'unanimité.

15. Question diverses

- Déplacement des archives le mardi 9 avril à 13h30
- M BRIDAY signale que le transformateur de la rue des portails est en mauvais état des tuiles et des morceaux de béton tombent. Enedis sera contacté
- Plusieurs véhicules tampons sont signalés. Ces véhicules feront l'objet d'un signalement aux services de gendarmerie
- Concernant le local 505 la situation n'a pas changé

Récapitulatif des demandes d'urbanismes reçues en Mairie du 12/12/2023 au 26/03/2024

	DP0691882400008	Refection terrasse	Domaine des 4 Vents	JOUBERT	29/02/2024
	DP0691882400007	refection facade	Moulin Loy	JOUVE	29/02/2024
Accordé	DP0691882400006	Panneaux Photovoltaique s	Geobertiere	GELAY	13/02/2024
Accordé	DP0691882400005	Panneaux Photovoltaique s	Molandiere	MAUREL	29/01/2024
Accordé	DP0691882400004	Panneaux Photovoltaique s	Route de Tarare	BRUYERE	15/01/2024
Accordé	DP0691882400003	Isolation	Grande Grange	TOURSELLE	15/01/2024
Accordé	DP0691882400002	Baie Vitrée	Lotissement des 4 Vents	SANLAVILLE	15/01/2024
Accordé	DP0691882400001	Pompe A chameur	Rue des Grands Ponts	MAGALHAES	15/01/2024
Demande de Pièces	PC0691882400001	Maison individuelle	Rue du beaujolais	M KERKENI	
Décisio n	Nature de la demande et numéro d'enregistrement	Objet des travaux	Lieu de la construction Section et n° de parcelle	Demandeur	Déposé le

DP0691882400009	DP0691882400010
Abri	Refection toiture
Pepy	Chatillon
POULAIN	DECOURD
05/03/2024	11/03/2024